



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

LP

Question écrite n° 42103

Texte de la question

Dans le cadre des réflexions en cours à l'occasion de la carte scolaire pour la rentrée 2000, on assiste à des fermetures de classes dans certains lycées professionnels - ainsi au lycée Jean-Rondeau de Saint-Calais, dans la Sarthe, en section MSMA - et à la concentration des effectifs, dans les filières concernées, sur un nombre plus restreint d'établissements. Les sections vont donc devoir accueillir un nombre plus important d'élèves par classe à la rentrée, au risque de multiplier les problèmes de sécurité. Ainsi, à titre d'exemple, une classe de BEP Structures métalliques du lycée professionnel Claude-Chappe d'Arnage, dans la Sarthe, va désormais voir son effectif porté de vingt-quatre à trente élèves. Une telle situation n'est pas dénuée de conséquences. En effet, les conditions d'enseignement général sont d'ores et déjà difficiles par groupe de douze en atelier et pour un effectif de vingt-quatre en enseignement général, d'autant plus que les problèmes de violence sont fréquents dans ces sections qui, le plus souvent, accueillent des élèves en situation d'échec scolaire et dont le comportement agressif, voire dangereux, nécessite un travail en groupe restreint et un accompagnement individualisé. On peut donc légitimement s'inquiéter des conséquences néfastes que ne manqueront pas d'avoir pour ces jeunes et pour les enseignants eux-mêmes les augmentations d'effectifs envisagées. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui faire savoir s'il entend donner à l'administration les consignes nécessaires pour assurer, dans les sections d'enseignement professionnel, un encadrement des élèves plus en phase avec leurs besoins et, en tout état de cause, pour limiter à dix élèves l'effectif des groupes de travail en atelier.

Texte de la réponse

Les mesures de carte scolaire envisagées à la rentrée au lycée professionnel Jean-Rondeau de Saint-Calais, s'inscrivent dans le cadre général de la politique académique qui vise à conforter l'avenir des lycées professionnels par la mise en place de pôles d'enseignement consacrés à une filière professionnelle bien identifiée. A ce titre, le lycée professionnel Jean-Rondeau constitue un pôle de formation pour le transport routier et la logistique des transports. Ce pôle a été renforcé par l'ouverture à la rentrée d'un CAP conduite routière en un an. Par ailleurs, le lycée professionnel Maréchal-Leclerc à Château-du-Loir constitue un pôle pour la filière maintenance des systèmes mécaniques automatisés, et peut accueillir les élèves qui suivent cette formation au lycée Jean-Rondeau de Saint-Calais. Les mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2000 et de la rentrée scolaire 2001 l'ont été dans le souci d'une amélioration des conditions d'enseignement, l'augmentation des moyens confirmant la place de l'éducation comme premier budget de la nation. Les décisions prises au plan national en matière de répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur le principe d'équité. Cela se traduit par l'utilisation de critères tant qualitatifs que quantitatifs ainsi que la prise en compte des réalités locales et de la démographie scolaire. L'évolution des effectifs est en effet très contrastée géographiquement même si la tendance reste à la baisse. Les dotations ainsi définies assurent le maintien, voire l'amélioration, des conditions d'enseignement et des taux d'encadrement des élèves. Elles permettent la mise en oeuvre des axes de la politique nationale dans le cadre du projet de chaque académie. Une dotation globale est attribuée à chaque académie. En application de la

déconcentration administrative, les recteurs et les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. Il leur appartient, entre autres, de définir le volume de moyens consacrés à chaque discipline dans le respect de l'enveloppe allouée. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'explicitier leur démarche et de vous répondre sur la situation du lycée Jean-Rondeau de Saint-Calais dans le département de la Sarthe.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42103

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2000, page 1092

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2588